



**MINISTÈRE DE
L'ENVIRONNEMENT,
DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET NOUVELLE ÉCONOMIE
DU CLIMAT**



RCC West and Central Africa
Collaboration for Climate Action

TERMES DE REFERENCE

MISE EN ŒUVRE DE LA TAXE CARBONE ET RENFORCEMENT DE LA PRÉPARATION POUR L'ARTICLE 6 DE L'ACCORD DE PARIS AVEC UN ACCENT SUR LE MÉCANISME DE CRÉDIT DE L'ACCORD DE Paris (PACM) EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO.

**Avec un soutien financier et technique de la CCNUCC dans le cadre de l'initiative CiACA
Avril 2026**

1. L'initiative CiACA

[La tarification du carbone](#) est une approche efficace pour lutter contre les émissions de GES car elle impose un prix au carbone, créant une incitation à investir dans des solutions plus respectueuses du climat. Un nombre croissant de parties envisagent les instruments de tarification du carbone comme approche pour mettre en œuvre leur action climatique dans le cadre de l' [Accord de Paris](#), même parmi celles qui n'ont pas mentionné les instruments de tarification du carbone dans leurs [Contributions Nationales Déterminées \(CDN\)](#). L'Accord de Paris reconnaît explicitement le rôle important de fournir des incitations aux activités de réduction des émissions, y compris des outils tels que les politiques nationales et la tarification carbone ([décision 1/CP.21, paragraphe 136](#)).

De plus, comme l'Accord de Paris permet une action coopérative, les pays envisagent également de mettre en place des approches de tarification et de marché du carbone afin de permettre une future participation aux marchés régionaux et mondiaux du carbone pour diverses raisons : vendre des unités d'atténuation, attirer des financements pour leurs actions d'atténuation, et atteindre leurs objectifs de manière plus flexible et plus rentable.

L'initiative CiACA (Instruments collaboratifs pour une action climatique ambitieuse) a été annoncée lors de [la COP22](#) à Marrakech, avec pour objectif de soutenir les Parties dans l'élaboration d'approches de tarification carbone pour la mise en œuvre de leur CDN dans le cadre de l'Accord de Paris tout en favorisant la collaboration. L'initiative est purement volontaire et ne crée aucune obligation pour les juridictions soutenues ni pour ses donateurs. Il est actuellement financé par des contributions volontaires fournies par le gouvernements allemand, via le Ministère fédéral de l'Environnement, de l'Action climatique, de la Conservation de la Nature et de la Sécurité Nucléaire (BMUKN). L'initiative est gérée conjointement par le [Secrétariat de la CCNUCC \(Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques\)](#) et ses [centres régionaux de collaboration \(CRC\)](#).

Dans le cadre de ce projet, l'un des pays soutenus par le CRC d'Afrique de l'Ouest et d'Afrique centrale est la République démocratique du Congo (RDC).

2. Contexte national

Le CDN révisé de la RDC (2021–2030) soumis en 2021 met à jour le renforcement de ses ambitions d'atténuation et d'adaptation. Initialement, la CDN de 2015 visait une réduction conditionnelle de 17 % des émissions de GES (CO₂, CH₄, N₂O) par rapport au scénario Business As Usual (BAU) dans les secteurs de l'énergie, de l'agriculture et de la foresterie. Avec l'Accord de Paris, cette CDN est devenue

la première CDN en 2017. La version révisée fixe désormais un objectif de 21 % (19 % conditionnel et 2 % inconditionnel) par rapport à BAU, intégrant un quatrième secteur : les déchets ; et s'appuyant sur une collecte de données améliorée, une analyse technique approfondie et un engagement plus large des parties prenantes.

Pour respecter ses engagements, la RDC reconnaît la nécessité d'un soutien institutionnel et technique ciblé pour développer et mettre en œuvre davantage des mécanismes fondés sur le marché, conformément aux meilleures pratiques internationales. Dans ce contexte, le gouvernement a déjà franchi une étape importante en introduisant une taxe carbone dans le cadre de la loi sur les finances de 2026 et la création de l'autorité de régulation du marché du carbone (ARMCA). Ces éléments positionnent le pays comme un candidat solide pouvant bénéficier au soutien dans le cadre de l'initiative CiACA.

Parallèlement, bien que la taxe carbone soit mentionnée dans la loi sur les finances de 2026 (Loi des finances n° 25/060 du 29 décembre 2025), Les documents budgétaires disponibles pour 2026 suggèrent que cette référence reste à un niveau élevé et ne définit pas encore pleinement la portée pratique, les arrangements de mise en œuvre, les responsabilités institutionnelles ni les modalités juridiques et administratives requises pour ladite mise en œuvre. En particulier, les documents du projet de loi financière de 2026 indiquent que la taxe carbone était envisagée comme un instrument de recettes non fiscales lié aux émissions de gaz à effet de serre au-delà d'un seuil réglementaire, mais sans encore établir les paramètres détaillés nécessaires à la mise en place. Il est donc nécessaire d'accompagner le gouvernement dans la traduction de cette référence juridique en un instrument opérationnel et réaliste de tarification carbone, en tenant compte des capacités institutionnelles nationales, des données disponibles, de la faisabilité administrative et des considérations de mobilisation des ressources nationales. Parallèlement, l'étude contribuera également à renforcer la préparation du pays à l'article 6 de l'Accord de Paris, avec un accent particulier sur l'Article 6.4 Mécanisme de crédit de l'Accord de Paris (PACM), notamment par la réflexion sur le cadre juridique et institutionnel qui pourrait être nécessaire pour une future mise en place.

Dans ce contexte, le gouvernement de la RDC, par l'intermédiaire du Ministère de l'Environnement, du Développement durable et de la Nouvelle Économie du Climat (MEDD-NEC), a demandé à la CCNUCC, via son Centre régional de collaboration pour l'Afrique de l'Ouest et centrale (CRC AOC), de fournir un soutien via l'initiative CiACA de la CCNUCC. Cette demande est pleinement alignée sur la CDN révisée de la RDC et reflète l'engagement du pays à faire avancer des actions concrètes en vue de l'élaboration d'une stratégie nationale en vertu de l'article 6 de l'Accord de Paris, incluant les approches de tarification carbone et le renforcement institutionnel y associé. Conformément au principe d'appropriation nationale, les recommandations formulées dans le cadre de l'étude devront respecter les prérogatives souveraines de la République Démocratique du Congo en matière de gouvernance nationale du carbone et des mécanismes relevant de l'Article 6 de l'Accord de Paris.

3. Objectifs

L'objectif principal de ce projet est de soutenir le gouvernement de la RDC, par le biais du MEDD-NEC et en coordination avec les institutions nationales concernées, dans la mise en œuvre de la taxe carbone introduite dans le cadre de la loi sur les finances de 2026. Conformément aux exigences de l'étude, il conviendra de veiller à établir une distinction claire entre les instruments fiscaux domestiques, les marchés volontaires du carbone et les mécanismes relevant de l'Article 6 de l'Accord de Paris, y compris le Mécanisme de Crédit de l'Accord de Paris prévu à l'Article 6.4, afin d'éviter toute ambiguïté conceptuelle ou institutionnelle dans les recommandations futures.

Plus précisément, la RDC cherche un soutien pour :

- Réaliser une évaluation de la préparation à la mise en œuvre de l'article 6, avec un accent particulier sur le PACM, et pour la mise en œuvre de la taxe carbone dans le cadre de la loi sur les finances de 2026 ;

- Évaluer les conditions juridiques, institutionnelles, techniques, administratives et de mesure, de notification et de vérification (MNV) nécessaires pour mettre en œuvre un instrument pilote de tarification carbone en RDC ;
- Élaborer des options et recommandations pour la conception détaillée et la mise en œuvre progressive de la taxe carbone / instrument pilote de tarification carbone, incluant un champ d'application défini en termes de secteurs, de gaz et d'entités responsables ;
- Élaborer une stratégie nationale et une feuille de route pour les mécanismes fondés sur le marché et la mise en œuvre de la tarification carbone en RDC ; et
- Soutenir le CRC AOC, en collaboration avec le MEDD-NEC et le point focal national CCNUCC, dans l'engagement des parties prenantes et des activités ciblées de renforcement des capacités menées dans le cadre de l'étude, visant à éclairer le développement potentiel et le renforcement du cadre juridique et institutionnel pour la mise en œuvre de l'article 6, avec un fort accent sur les mécanismes de l'Article 6.4 de l'Accord de Paris ou PACM.

Le CRC AOC et le gouvernement de la RDC cherchent à engager un consultant pour mener des activités liées à l'analyse technique, à l'évaluation et à la rédaction requises dans le cadre de cette mission. L'engagement des parties prenantes et les activités ciblées de renforcement des capacités dans le cadre du projet seront dirigées par le CRC Afrique de l'Ouest et Centrale en collaboration avec le gouvernement de la RDC. Dans ce contexte, le consultant doit fournir un soutien technique par la préparation d'entrées analytiques, de supports de consultation, de présentations techniques, de notes de facilitation et de résumés des retours des parties prenantes ainsi que des lacunes de capacité identifiées. Le consultant demeure responsable de l'analyse technique substantielle, de la rédaction et de la formulation des recommandations dans le cadre de la mission confiée.

4. **Champ d'action**

La mission adoptera une perspective de mise en œuvre par phases, en reconnaissant que, bien qu'une taxe carbone ait déjà été introduite dans la loi financière de 2026, la RDC pourrait nécessiter une approche progressive et pratique pour clarifier le champ d'application, les rôles institutionnels, les instruments juridiques, les procédures administratives et le séquençage de la mise en œuvre.

a) **Réunion de lancement et plan de travail**

- Lorsque le contrat prendra effet, le lancement de l'étude sera organisé sous la coordination du MEDD-NEC et du Point focal national auprès de la CCNUCC, en collaboration avec le CRC Afrique de l'Ouest et du Centre, avec l'appui technique du consultant. Lors de cette première réunion, le consultant présentera divers éléments, notamment le plan de travail proposé, les livrables attendus et les calendriers de réalisation de l'étude. De plus, le consultant exposera les informations requises à recueillir ainsi que sa méthodologie globale pour l'exécution réussie du travail.

Le plan de mise en œuvre/le plan de travail doit aboutir à un plan de travail détaillé et à un cadre méthodologique pour la mission, incluant :

- le cadre analytique et les critères de décision pour sélectionner les options de périmètre pilote ;
- un plan d'examen juridique, institutionnel et politique ;
- un plan de consultation et d'entretien des parties prenantes ;
- une matrice de requêtes de données ;
- une matrice de risques et d'atténuation ;
- Une approche proposée visant à assurer la cohérence avec les systèmes nationaux existants et les travaux en cours relatifs à la transparence climatique, au Cadre de

transparence renforcé, aux inventaires nationaux de GES ainsi qu'aux dispositifs de MNV en cours de développement en République Démocratique du Congo ;

- une approche proposée pour lier l'opérationnalisation de la taxe carbone à la préparation à l'article 6, incluant les considérations institutionnelles liées au PACM.

b) Identification et cartographie des parties prenantes

Le consultant doit préparer une cartographie des parties prenantes et une note de bilan identifiant les ministères, agences, régulateurs, institutions techniques et autres parties prenantes concernées impliqués dans la tarification carbone et la mise en œuvre de l'article 6 en RDC. Cette note fera également le point sur les secteurs émetteurs et les gaz concernés, les sources de données disponibles, les mandats institutionnels et les lacunes initiales relatives à la conception et à la mise en œuvre de la taxe carbone / instrument pilote de tarification carbone. La cartographie devra également prendre en compte l'interface de ces parties prenantes avec les dispositifs existants de transparence, le Cadre de transparence renforcé (ETF), l'inventaire national des GES ainsi que les systèmes de MNV en cours de développement en République Démocratique du Congo.

De plus, cette tâche inclura l'identification et l'évaluation des institutions ayant des responsabilités relatives à la politique budgétaire, à l'administration fiscale, aux douanes, au trésor, à l'exécution budgétaire, à la réglementation environnementale, à la surveillance sectorielle, à la mesure, au MNV et à la gouvernance de l'article 6. L'évaluation doit clarifier leurs mandats respectifs, leurs capacités, leurs besoins de coordination, ainsi que leurs rôles et implications potentiels pour l'opérationnalisation effective de la taxe carbone / instrument pilote de tarification carbone dans le contexte de la RDC. Le consultant travaillera en étroite coordination avec le Point focal national auprès de la CCNUCC ainsi qu'avec les structures techniques compétentes du MEDD-NEC, afin de garantir que la cartographie institutionnelle reflète pleinement l'appropriation nationale et les mandats existants.

c) Effectuer une évaluation de la préparation à l'article 6 (avec un accent sur le mécanisme de crédit de l'Accord de Paris) et la mise en œuvre de la taxe carbone dans le cadre de la loi financière de 2026.

Le consultant doit préparer un rapport d'évaluation de la préparation de la RDC couvrant la préparation de la RDC à la participation à l'article 6 de l'Accord de Paris, avec un accent particulier sur le PACM, ainsi que les conditions de préparation à la mise en œuvre de la taxe carbone et à la mise en œuvre plus large de la tarification carbone.

L'évaluation de la préparation doit principalement aborder les dimensions juridiques, politiques, institutionnelles, techniques, de gouvernance, MNV et de coordination pertinente à l'opérationnalisation de la tarification carbone en RDC, avec un accent particulier sur la taxe carbone introduite dans le cadre de la loi sur les finances de 2026. Elle doit identifier les principales lacunes, opportunités, risques et conditions favorables à une mise en œuvre efficace, notamment par une analyse préliminaire du profil national des émissions et du potentiel d'atténuation sectoriel afin d'éclairer l'identification des secteurs prioritaires et des gaz pour une mise en œuvre par étapes. L'évaluation devra garantir la cohérence avec les systèmes nationaux existants et émergents relatifs à la transparence climatique, au Cadre de transparence renforcé, aux inventaires nationaux de GES ainsi qu'aux dispositifs de MNV.

L'évaluation doit également prendre en compte les aspects pertinents permettant de renforcer la préparation à l'article 6 de l'Accord de Paris, avec un accent particulier sur le PACM, y compris les arrangements juridiques, institutionnels et procéduraux possibles pour la gouvernance, l'autorisation, la surveillance, la MNV, le suivi et la coordination. Il doit également identifier les instruments juridiques, réglementaires, administratifs et institutionnels supplémentaires qui pourraient être nécessaires pour la mise en œuvre

effective de la taxe carbone en vertu de la loi sur les finances de 2026. Dans ce cadre, les recommandations devront respecter les prérogatives souveraines de la République Démocratique du Congo en matière de définition de la gouvernance nationale du carbone et des dispositifs institutionnels liés à l'Article 6 de l'Accord de Paris.

d) Rapport sur la mise en œuvre et la conception détaillée de la taxe carbone / instrument pilote de tarification du carbone

S'appuyant sur la base du droit financier déjà établie en RDC, le consultant doit élaborer un rapport sur la mise en œuvre et les paramètres de conception détaillés de la taxe carbone ou de l'instrument pilote de tarification du carbone. Ce rapport doit définir le champ d'application possible en termes de secteur(s) et de gaz, identifier les entités responsables potentielles et les responsabilités institutionnelles, et définir les principaux paramètres techniques et administratifs nécessaires à la mise en œuvre. Il doit également présenter des options et des recommandations concernant les arrangements de mise en œuvre, la logique de conformité, les besoins en rapportage et le séquençage pour un déploiement progressif dans le contexte de la RDC.

Dans le cadre de ce travail, le consultant évaluera l'état des dispositifs existants de MNV dans le(s) secteur(s) pilote sélectionné(s), y compris les MNV au niveau de l'installation lorsque cela est applicable, et développera des recommandations pour un système national de MNV capable de soutenir la mise en œuvre de la taxe carbone pilote tout en permettant une expansion future vers d'autres secteurs au-delà de la phase pilote. Les recommandations devront être cohérentes avec les processus nationaux de transparence et ceux liés au Cadre de transparence renforcé (ETF), y compris les inventaires nationaux de GES et les dispositifs de MRV/MNV. Cela inclura :

- une revue documentaire de documents clés et d'expérience pertinente ;
- des entretiens avec des acteurs du secteur, des gestionnaires d'installations, des responsables gouvernementaux et d'autres parties prenantes concernées ;
- des recommandations sur les approches et outils standards pour harmoniser les arrangements existants de MNV sur une plateforme commune pour un suivi efficace ;
- des recommandations pour la mise en service du MNV en soutien à l'instrument recommandé de taxe carbone / tarification du carbone ; et
- lorsque cela est possible, le développement d'une conception standard de MNV pour le(s) secteur(s) pilote sélectionné(s), incluant les options d'approche, les limites de mesure, les paramètres clés, la méthodologie, les outils, les besoins en ressources, le personnel, le cycle opérationnel, les arrangements de rapport et les contraintes clés.

Le rapport présentera des options de conception alternatives et les évaluera selon des critères tels que la faisabilité juridique, la faisabilité institutionnelle, la disponibilité des données, la simplicité administrative, la pertinence des recettes et la compatibilité avec les objectifs plus larges de préparation de l'article 6 et du PACM de la RDC. Il doit recommander une option de mise en œuvre progressive préférée et identifier clairement les étapes, responsabilités ainsi que les mesures juridiques et administratives requises à la mise en œuvre.

Les éléments de conception possibles que le consultant doit aborder :

- point de régulation ;
- entités responsables ;
- la base fiscale ;
- obligations de déclaration ;
- cycle de conformité ;
- la logique d'application ;

- Séquençage possible et expansion pilote.

e) Élaborer une stratégie nationale et une feuille de route pour des mécanismes basés sur le marché pour la mise en œuvre de la taxe carbone

Le consultant devra préparer un draft de stratégie nationale et une feuille de route pour les mécanismes fondés sur le marché, y compris les opportunités liées à l'article 6 et la voie de mise en œuvre de la tarification carbone en RDC. La feuille de route distinguera les actions à court, moyen et long terme, identifiera les responsabilités institutionnelles, séquencer les réformes et les étapes de mise en œuvre, ainsi que les priorités de renforcement des capacités et les actions pratiques nécessaires pour passer de la préparation à la mise en œuvre. La feuille de route devra établir une distinction claire entre les instruments fiscaux domestiques, les marchés volontaires du carbone et les mécanismes relevant de l'Article 6 de l'Accord de Paris, y compris le Mécanisme de Crédit de l'Accord de Paris (PACM).

La feuille de route indiquera également quelles mesures pourront être entreprises par des actions institutionnelles et budgétaires nationales et où un soutien technique ou financier supplémentaire pourrait être nécessaire. Il identifiera en outre les actions institutionnelles pertinentes pour le développement et le renforcement éventuels du cadre juridique et institutionnel de la mise en œuvre de l'article 6, avec un accent particulier sur le PACM. Elle devra être élaborée dans le respect des prérogatives souveraines de la République Démocratique du Congo en matière de gouvernance nationale du carbone et des décisions liées à l'Article 6 de l'Accord de Paris.

f) Engagement des parties prenantes et renforcement ciblé des capacités sur l'article 6 de l'Accord de Paris, avec un accent sur l'article 6.4 PACM

Le CRC AOC, en collaboration avec le MEDD-NEC et le Point focal national auprès de la CCNUCC, mènera des activités de mobilisation des parties prenantes et de renforcement des capacités ciblées dans le cadre de cette étude, visant à renforcer la compréhension institutionnelle de l'article 6 de l'Accord de Paris, avec un accent particulier sur le mécanisme de l'article 6.4 ou PACM, et à orienter le développement et le renforcement potentiels du cadre juridique et institutionnel associé en RDC.

Dans ce contexte, le consultant doit fournir un soutien technique au CRC AOC pour la préparation d'apports substantiels à ces activités, y compris des documents d'information technique, des présentations, des notes de facilitation et des résumés des retours des parties prenantes et des lacunes de capacité identifiées, selon le cas.

Ces activités devront, selon le cas, contribuer à améliorer la compréhension des parties prenantes au(x) :

- rôle de l'article 6 dans le soutien à la mise en œuvre de l'Accord de Paris et à l'action nationale sur le climat ;
- principales caractéristiques et implications opérationnelles du mécanisme de l'article 6.4 / PACM ;
- considérations juridiques, institutionnelles et procédurales possibles pertinentes à la participation du pays hôte au PACM, notamment la gouvernance, l'autorisation, la surveillance, le MNV, le suivi et la coordination ; et
- questions pertinentes pour le contexte de la RDC, y compris les implications possibles pour les arrangements institutionnels, le développement juridique et les besoins futurs de préparation.

Les résultats de ces activités d'engagement des parties prenantes et de renforcement des capacités alimenteront l'évaluation de la préparation, la stratégie nationale et la feuille de route, ainsi que les recommandations plus larges de l'étude.

g) Atelier de validation

Le CRC Afrique de l'Ouest et Centrale, en collaboration avec le Le MEDD-NEC et le Point focal national auprès de la CCNUCC, dirigera le processus d'atelier de validation. Le consultant soutiendra la préparation des documents techniques, présentera les principales conclusions et recommandations, et révisera les résultats provisoires à la lumière des commentaires et observations reçus lors du processus de validation.

h) Soumission du rapport final

Après avoir réussi l'atelier de validation, le consultant devra soumettre un rapport final contenant des informations complètes, consolidées et synthétisées sur les points examinés et les informations obtenues auprès des parties prenantes. Ce rapport intégrera les commentaires reçus du gouvernement de la RDC, du CRC AOC et d'autres parties prenantes concernées. Le rapport final comprendra l'évaluation finale de la préparation, l'opérationnalisation et les propositions de conception détaillées pour la taxe carbone/instrument pilote de tarification carbone, la stratégie nationale et la feuille de route, ainsi qu'un résumé de l'engagement et des résultats de validation des parties prenantes.

Le rapport final sera publié sur la page web dédiée à CiACA, sur le site internet de la CCNUCC.

5. Livrables

Les travaux seront réalisés en plusieurs étapes sur une période allant jusqu'à 32 semaines, de Juin 2026 à Février 2027 :

| Tâche # | Livrables | Chronologie |
|---------|---|--|
| Phase 0 | Rapport Initial , incluant la méthodologie, le plan de travail détaillé, le plan de consultation des parties prenantes, le guide d'entretien, la matrice de demandes de données, le cadre analytique pour l'évaluation des options pilotes, et la matrice risque/atténuation | Dans les 3 semaines suivant la signature du contrat |
| Phase 1 | Diagnostic et bilan : (i) Cartographie et identification des parties prenantes (une note de cartographie et de bilan des parties prenantes ; l'identification et l'évaluation des institutions ayant des responsabilités) (ii) Rapport sur l'évaluation de la préparation à l'article 6 (avec un accent sur le mécanisme de crédit de l'Accord de Paris) et la mise en œuvre de la taxe carbone dans le cadre de la loi sur les finances de 2026 (rapport sur la mise en œuvre et les paramètres de conception détaillés de la taxe carbone ou de l'instrument pilote de tarification du carbone ; rapport d'évaluation de la préparation) (iii) Un pack de soutien technique pour l'engagement des parties prenantes et un renforcement ciblé des capacités sur l'article 6 sous la conduite du CRC AOC, | Dans les 14 semaines suivant la signature du contrat |

| | | |
|---------|---|--|
| | avec un accent sur l'article 6.4 PACM, incluant des documents d'information technique, des notes de facilitation et l'identification des lacunes de capacité des parties prenantes. | |
| Phase 2 | Conception et développement stratégique de la taxe carbone / instrument pilote de tarification carbone : (i) Rapport sur l'opérationnalisation et la conception détaillée de la taxe carbone / instrument pilote de tarification carbone. (ii) Élaborer une stratégie nationale et une feuille de route pour des mécanismes basés sur le marché pour la mise en œuvre de la taxe carbone | Dans les 24 semaines suivant la signature du contrat |
| Phase 3 | Rapport final , intégrant des commentaires du CRC pour l'Afrique de l'Ouest et Centrale, du gouvernement de la RDC et d'autres parties prenantes concernées, ainsi qu'un <u>résumé des résultats de validation</u> | 02 semaines après l'atelier de validation (dans les 32 semaines suivant la signature du contrat) |

Tous les livrables, y compris le rapport final, doivent être soumis en **anglais et en français**.

6. Qualifications et compétences :

Parcours académique :

Le(s) consultant(s) doit(vent) posséder une formation académique et une expérience professionnelle pertinente pour la tarification du carbone et/ou les marchés du carbone, tels que l'économie, l'économie de l'énergie, les politiques publiques, la politique climatique, le droit ou un domaine connexe.

Expertise professionnelle requise

Obligatoire :

- Connaissances sur les négociations sur le changement climatique de la CCNUCC, avec un accent particulier sur l'Accord de Paris incluant l'article 6 et la mise en œuvre du CDN ;
- Familiarité avec les instruments d'atténuation des GES, en particulier les instruments économiques et de marché ;
- Au moins 5 ans d'expérience avec des acteurs gouvernementaux et non étatiques dans le développement et la mise en œuvre des politiques nationales et/ou régionales des activités liées au changement climatique ;
- De fortes capacités analytiques et de pensée critique ;
- Maîtrise de l'anglais, du français et de solides compétences en rédaction.

Expertise recherchée :

- Familiarité avec les approches de tarification carbone, y compris les taxes carbone et les systèmes d'échange de quotas d'émission ;
- Expérience dans la conception, l'évaluation ou la mise en œuvre d'instruments de tarification carbone ou de politique climatique fiscale ;
- Connaissance des aspects juridiques, institutionnels et administratifs de la mise en œuvre des politiques, y compris les processus de finances publiques ou d'administration fiscale ;
- Familiarité avec la mise en œuvre de l'article 6 et les questions institutionnelles liées au PACM ;
- Une connaissance approfondie du contexte institutionnel, juridique et politique de la

République Démocratique du Congo, y compris des structures existantes de gouvernance climatique et de développement sobre en carbone, constituerait un atout majeur ;

- La connaissance de la gouvernance climatique existante et des structures de développement à faible émission de carbone en RDC serait un atout ;
- De bonnes compétences en communication et en présentation, y compris la capacité à aborder des questions complexes de manière claire et accessible ;
- La maîtrise de l'anglais et du français est vivement souhaitée ;
- L'expérience de travail dans des contextes africains francophones serait un atout ;
- Lorsque le consultant principal est de nationalité étrangère, l'équipe devra inclure une expertise nationale ou démontrer une collaboration structurée avec des experts nationaux.

7. **Comment postuler**

Les candidats intéressés, titulaires de qualifications et d'expériences correspondant à la description de poste, doivent envoyer les documents exigés ci-dessous à l'adresse suivante : RCCWACAfrica@unfccc.int avec des copies à YWabo@unfccc.int et Mkpeto@unfccc.int :

- Une proposition technique qui comprendra une description de la méthodologie pour mettre en œuvre la mission et les tâches qui y sont proposées ;
- Une proposition financière qui constituera un budget pour les travaux décrits dans ces conditions de traitement, avec un calendrier de paiement proposé ;
- Un calendrier d'achèvement des travaux conforme aux exigences de rapport et à un calendrier provisoire ;
- Les CV des experts à engager pour la mission, si possible, en mettant en avant uniquement l'expérience ou l'expertise pertinente ;
- Preuve d'une connaissance à jour sur la tarification carbone.

N'hésitez pas à indiquer « **OPÉRATIONNALISATION DE LA TAXE CARBONE EN RDC** » DANS L'OBJET DE VOTRE E-MAIL.

8. **Affectation :**

Le(s) consultant(s) travailleront depuis leur lieu de résidence avec des missions en RDC (si le consultant n'est pas basé en RDC) lorsque nécessaire, pour les objectifs suivants :

- Des recherches et des entretiens nécessaires avec les parties prenantes concernées ;
- Présentations des résultats intermédiaires ; et
- Participation à la réunion de lancement et à l'atelier final de validation pour présenter les résultats au Le MEDD-NEC, le Point focal national auprès de la CCNUCC et au CRC CCNUCC AOC ou autres parties prenantes concernées.

9. **Mise en œuvre et reporting :**

L'étude doit être mise en œuvre selon un calendrier convenu mutuellement. Tous les livrables doivent être soumis au CRC AOC, ainsi qu'aux points focaux désignés au sein du MEDD-NEC ainsi que le Point focal national auprès de la CCNUCC de la RDC pour le contrôle qualité et les intrants.

La mission sera guidée par le CRC AOC En étroite coordination avec le MEDD-NEC et le Point Focal National de la CCNUCC par l'intermédiaire des points focaux désignés. Le consultant travaillera en étroite et constante coordination avec le Point Focal National de la CCNUCC et les structures techniques compétentes du MEDD-NEC tout au long de la mission. Le Point Focal National de la CCNUCC de la RDC, en coordination avec le MEDD-NEC, contribuera à l'orientation stratégique et au suivi technique de la mission et veillera à la cohérence des travaux avec les engagements internationaux de la RDC au titre de la CCNUCC et de l'Accord de Paris. Des réunions périodiques

d'examen technique seront organisées aux étapes clés pour examiner les progrès, valider les hypothèses, discuter des conclusions préliminaires et guider les phases suivantes du travail. L'engagement des parties prenantes et les activités ciblées de renforcement des capacités dans le cadre de cette mission seront dirigés par le CRC Afrique de l'Ouest et Centrale en collaboration avec Le Ministère de l'Environnement et le Point focal national de la CCNUCC, le consultant fournissant un soutien technique selon les besoins.

Les candidats intéressés doivent soumettre leur candidature au plus tard le 15 Juin 2026.

Seuls les candidats présélectionnés seront contactés.